

A propos de...

LES PREMIERS PAS DE L'IDENTITÉ : L'ÉTAT CIVIL EN ANJOU DE L'ANCIEN RÉGIME À NOS JOURS

Le 20 août 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, le roi François I^{er} impose la tenue d'un registre des baptêmes par les prêtres dans toutes les paroisses du royaume. C'est l'acte de naissance de l'état civil en France. Naître ne suffit plus pour exister. Au-delà du patronyme qui désigne l'appartenance familiale, il faut aussi être reconnu comme membre par la communauté qui est à la fois villageoise, religieuse et nationale. L'acte de naissance ainsi formalisé devient une preuve d'identité.

Confiée tout d'abord à l'Église, la tenue des registres est strictement encadrée par l'État qui y voit l'instrument privilégié d'un contrôle de la population et qui fixe, de manière quasi définitive, les éléments de cette identité légale permettant recensement, imposition et conscription.

À la Révolution, cette fonction d'enregistrement est sécularisée et dévolue au maire, « officier d'état civil » de sa commune. Par la suite, les Archives départementales créées par la République se voient confier la mission de conservation des registres paroissiaux et du double des registres du précieux état civil. Aujourd'hui plus que jamais, l'acte de naissance est le document essentiel permettant au nouveau-né de disposer d'une identité et de jouir de tous les droits et protections légales, comme le rappelle la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France.

1 - UNE IDENTITÉ CONTRÔLÉE PAR L'ÉGLISE ET L'ÉTAT ROYAL

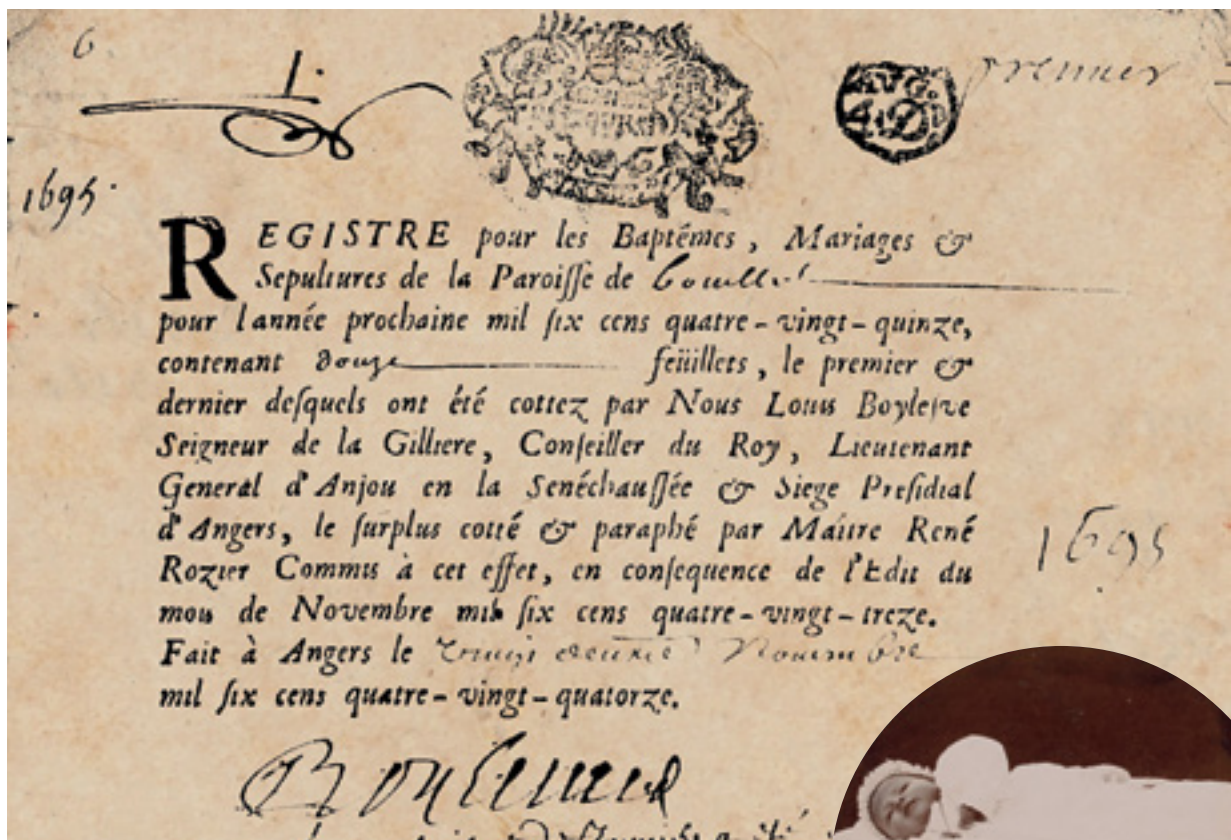


Pendant des siècles, les sacrements de l'Église catholique ponctuent la vie des communautés. Le premier sacrement, le baptême, accompagne quasi simultanément la naissance. Les curés de paroisse, incités par leur évêque, commencent dès le ^{xiv}^e siècle à noter dans des cahiers les prénoms et les noms des nouveaux baptisés.

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts généralise cette obligation et impose à tous les curés du royaume de noter ainsi les baptêmes et à utiliser le français à la place du latin. D'une paroisse à l'autre les formules changent, pour autant les bases de l'enregistrement d'une identité s'enracinent peu à peu : le nom des parents, leurs métiers, le prénom de l'enfant, la précision de son sexe, le lieu de la naissance de l'enfant sont assortis des mentions catholiques liées au parrainage.

De nouvelles ordonnances royales rendent obligatoire en 1667 la tenue des registres en double exemplaire afin de limiter le risque de leur disparition et surtout de constituer des preuves écrites devant les tribunaux royaux, fondées sur des documents authentiques : une mémoire de l'identité se met alors en place.

► Document 1. Registre paroissial de Bouillé-Ménard, 1695 (Archives communales).



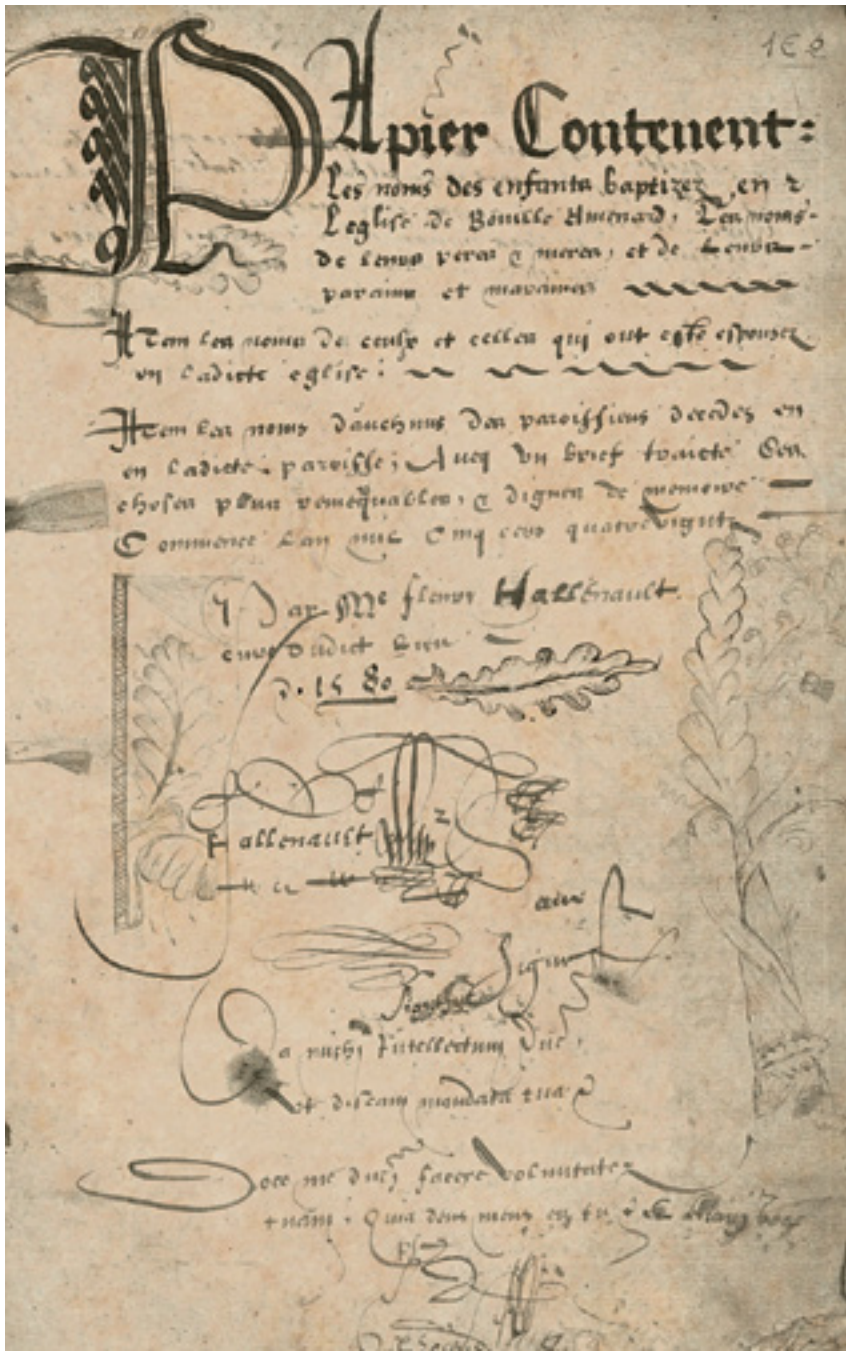
Questions

- 1 - Comparez les documents 1 et 2. Quelle évolution peut-on mettre en évidence dans la présentation des premières pages de ces deux registres ?
- 2 - Qui assure le contrôle des registres paroissiaux à ces deux dates ?



Bébé au château du Plessis-Chivré à Étriché, 1902 (4 Fi 4940).

► Document 2. Registre paroissial de Bouillé-Ménard, 1580 (Archives communales).

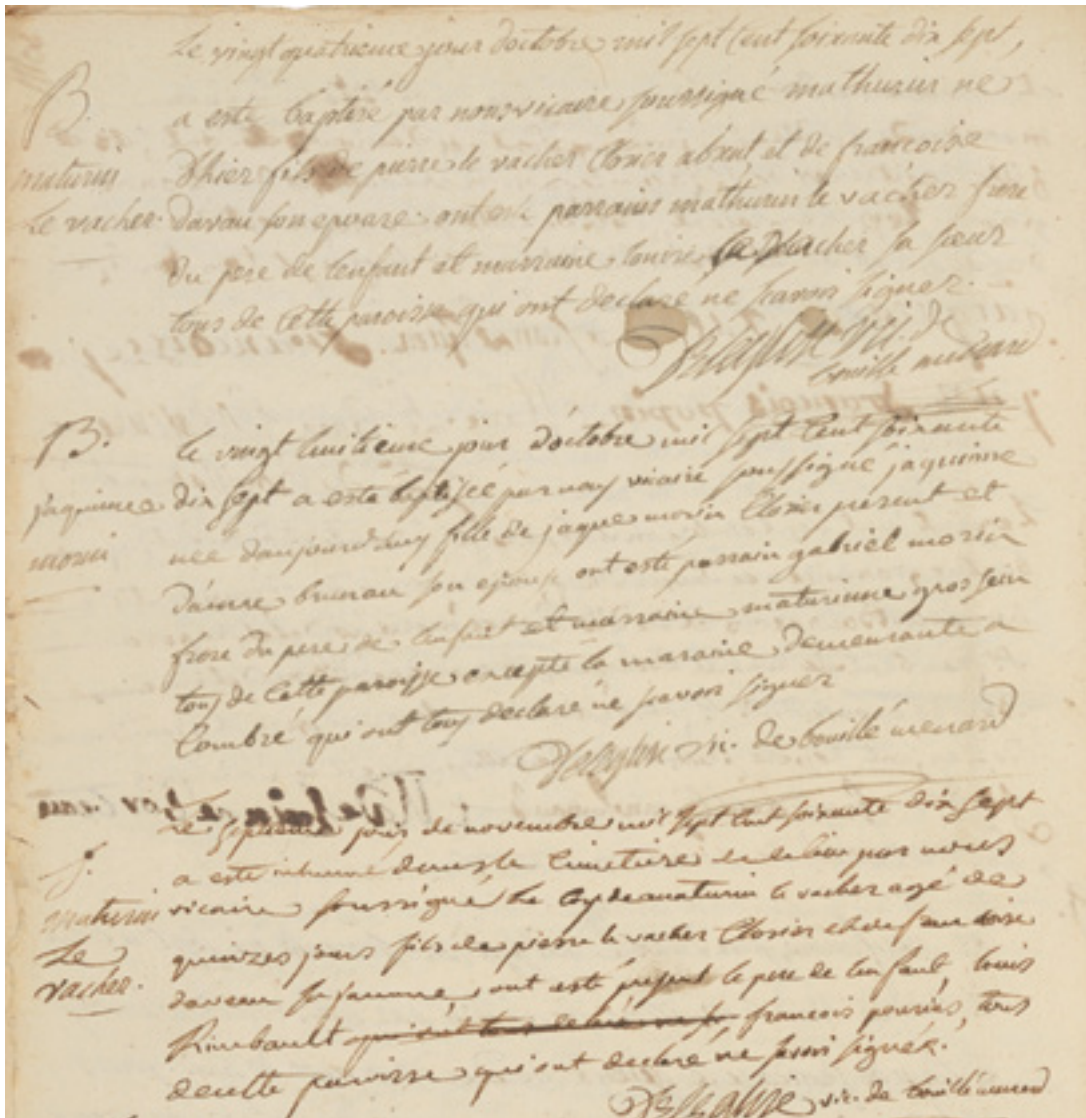


Papier contenant les noms des enfants baptisés en l'église de Bouillé-Ménard, les noms de leurs pères et mères, et de leurs parrains et marraines. Item les noms de ceux et celles qui ont été épousés en ladite église. Item les noms d'aucun des paroissiens décédés en ladite paroisse : avec un bref traité des choses plus remarquables et dignes de mémoire. Commencé en l'an mil cinq cent quatre vingt. Par M^r Fleury Hallenault curé dudit lieu. 1580
 Da mihi intellectum ut discam mandata tua.
 Doce me facere voluntatem tuam, quia deus meus es tu. (Seigneur enseigne-moi à faire ta volonté parce que tu es mon dieu)

Questions

- 1 - Qui a rédigé le premier registre paroissial conservé à Bouillé-Ménard ? En quelle année ?
- 2 - Quelles sont les différentes informations relatives aux habitants de Bouillé-Ménard ?
- 3 - Relevez les éléments à caractère religieux contenus dans ce texte.

► Document 3. Registre paroissial de Bouillé-Ménard, 1777 (6 E 36/4).



En marge : B(aptême) Maturin Le Vacher

Le vingt-quatrième jour d'octobre mil sept cent soixante dix sept a été baptisé par nous vicairé soussigné, Mathurin, né d'hier, fils de Pierre Le Vacher closier* absent et de Françoise Davau son épouse ont été parrain Mathurin Le Vacher frère du père de l'enfant et marraine Louise Le Vacher sa sœur tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer.

Deléglise vic(aire)** de Bouillé-Ménard

En marge : S(épulture) Maturin Le Vacher

Le septième jour de novembre mil sept cent soixante dix sept a été inhumé*** dans le cimetièrre le corps de Maturin LeVacher agé de quinze jours fils de Pierre Le Vacher closier et de Françoise Daveau sa femme ont été présents le père de l'enfant, Louis Rimbault, François Pourias, tous de cette paroisse qui ont tous déclaré ne savoir signer.

Deléglise vic(aire) de Bouillé-Ménard

En marge : B(aptême) Jaquinne Morin

Le vingt-huitième jour d'octobre, mil sept cent soixante dix sept a été baptisée par nous vicairé soussigné, Jaquinne, née d'aujourd'hui fille de Jaque Morin closier présent et d'Anne Bruneau son épouse, ont été parrain Gabriel Morin frère du père de l'enfant et marraine Maturinne Grossein. Tous de cette paroisse exceptée la marraine demeurant à Combré qui ont tous déclaré ne savoir signer.

Deléglise vic(aire) de Bouillé-Ménard

*closier : paysan modeste

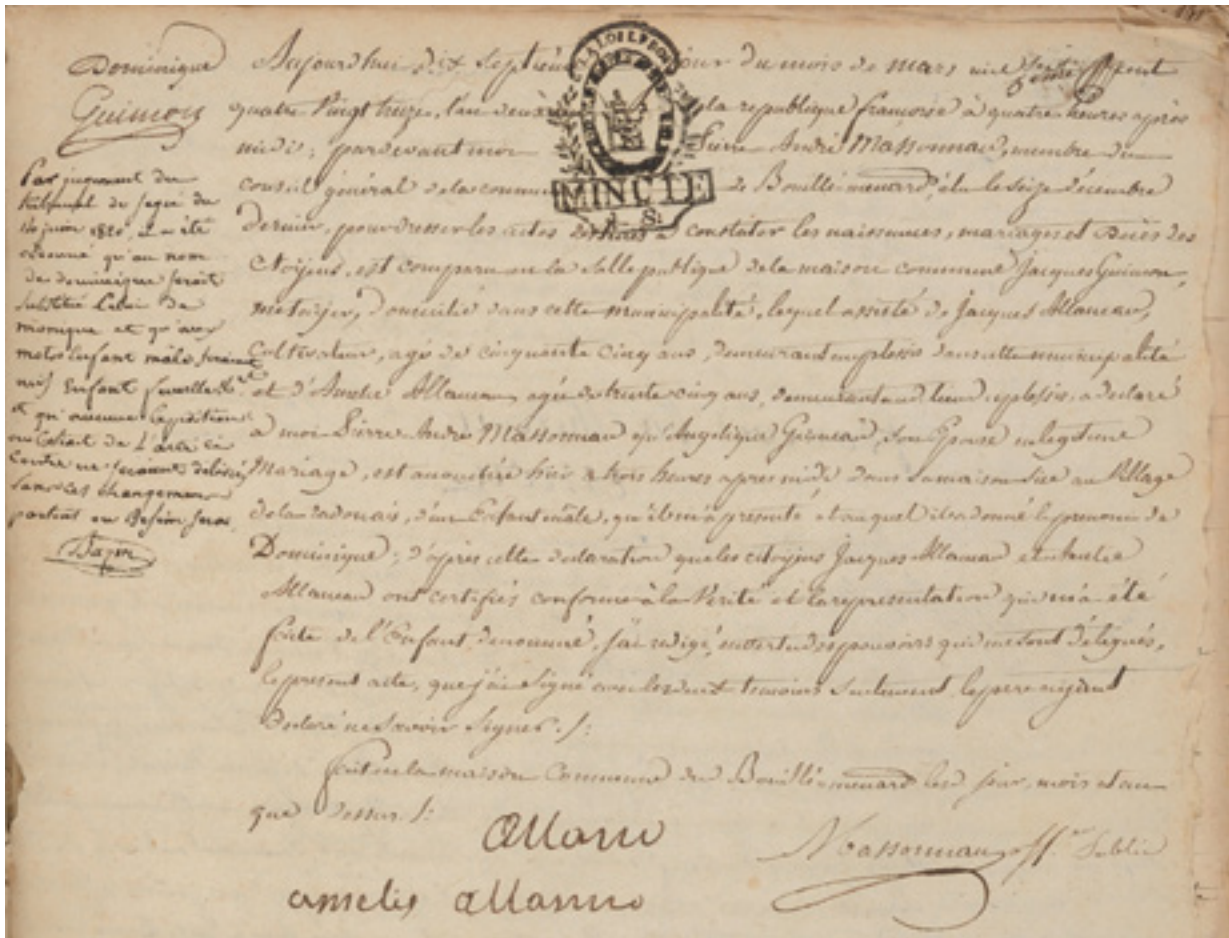
** vicairé : prêtre adjoint d'un curé de paroisse

***inhumé : enterré

Questions

- 1 - À l'aide du premier paragraphe, relevez les informations sur l'identité de l'enfant Mathurin Le Vacher. La date et l'heure de naissance sont-elles mentionnées ? Expliquez pourquoi.
- 2 - Comparez l'orthographe du prénom dans la marge et celle dans le paragraphe ? Que peut-on constater ?
- 3 - Qu'est-il mentionné sur la même page, le 7 novembre 1777 ?

► Document 4. Registre d'état civil de Bouillé-Ménard, 1793 (6 E 36/5).



Aujourd'hui dix-septième jour du mois de mars 1793, l'an deux de la république française, à quatre heures après-midi par devant moi Pierre-André Massonneau, membre du Conseil général de la commune de Bouillé-Ménard élu le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune Jacques Guinou, métayer, domicilié dans cette municipalité, lequel assisté de Jacques Alonneau, cultivateur âgé de 35 ans demeurant au lieu-dit Du plessis a déclaré à moi Pierre-André Massonneau qu'Angélique Grimaud son épouse en légitime mariage, est accouchée d'hier à trois heures après-midi dans sa maison sise au village de le Radois, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Dominique ; d'après cette déclaration que les citoyens Jacques Alonneau et Amélie

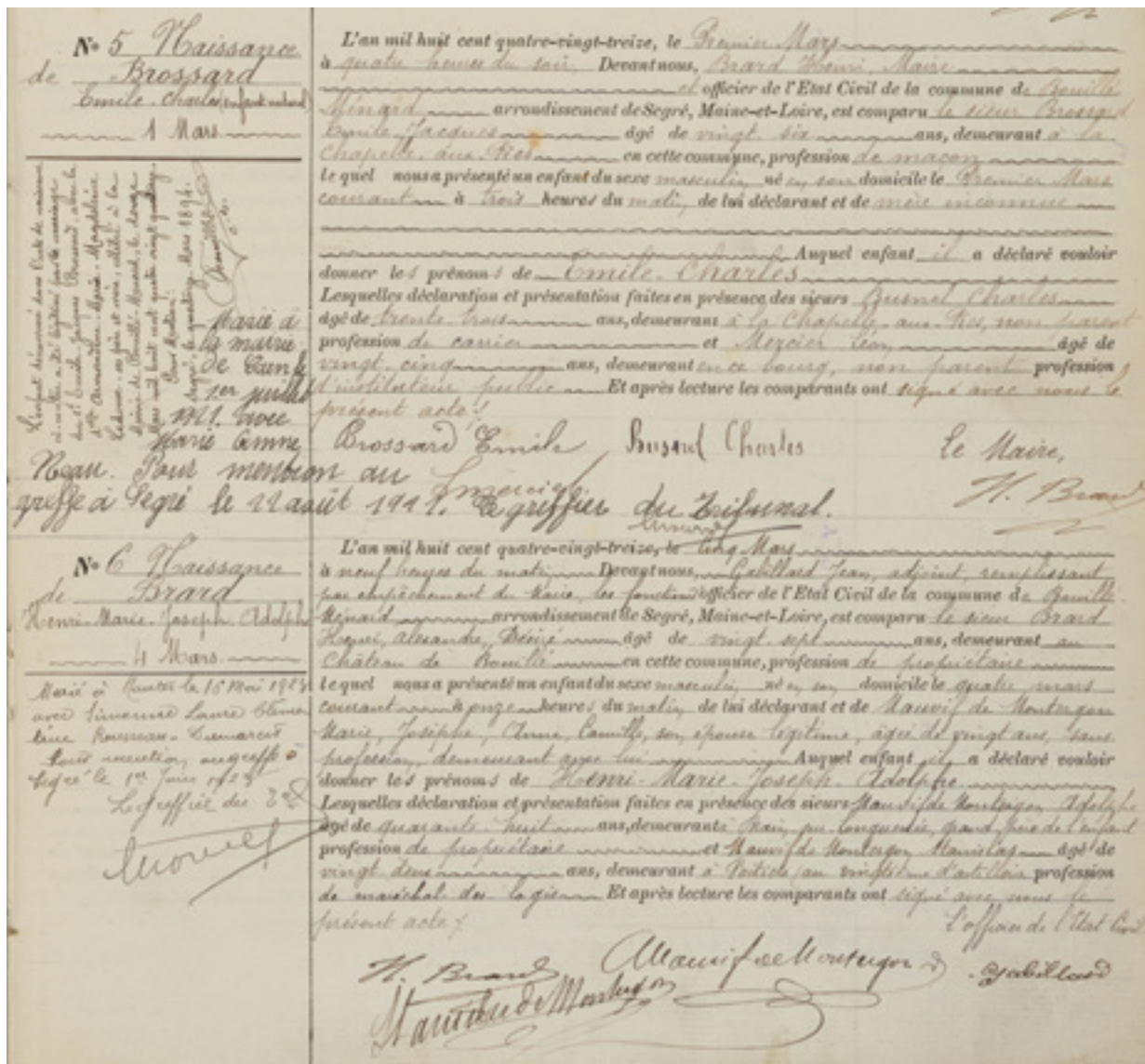
Alonneau ont certifié conforme à la vérité et la représentation qu'il m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le présent acte que j'ai signé avec les deux témoins seulement le père ayant déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune de Bouillé-Ménard les dits jours, mois et an que dessus.

En marge :
 Par jugement du tribunal de Segré du 14 juin 1820 il a été ordonné qu'au nom de Dominique serait substitué celui de Monique et aux mots enfant mâle seraient mis enfant femelle et qu'aucune expédition ou extrait de l'acte ci-contre ne serait délivré sans ces changements partout où besoin sera.
 Signé : Bazin

Questions

- 1 - Où cette déclaration de naissance est-elle faite ? Qui est présent ? Qui l'enregistre ?
- 2 - Relevez le « vocabulaire civique » apparu pendant la Révolution française.
- 3 - Relevez les informations sur l'identité de l'enfant ? Quelles différences repérez-vous avec les actes antérieurs à 1792 ?
- 4 - Quelle information est rajoutée en 1820 dans la marge ? Quelle autorité publique la valide ? Que s'est-il passé en 1793 ? Quelle peut être la cause de l'erreur ?

► Document 5. Registre d'état civil de Bouillé-Ménard, 1893 (6 E 36/16).



Acte N°5
 L'enfant dénommé dans l'acte de naissance ci-contre a été légitimé par le mariage du s(ieu)r Emile-Jacques Brossard, avec la d(emois)elle Armandine-Marie-Magdeleine Ledoux, ses père et mère, célébré à la mairie de Bouillé-Ménard, le douze mars mil huit cent quatre-vingt quatorze, pour mention : Segré, le quatorze mars 1894.
 Marié à la mairie de Caen le 1^{er} juillet 1921 avec Marie Anne Neau.
 Pour mention au greffe à Segré le 22 août 1921. Le greffier du tribunal.

Acte N°6
 Marié à Nantes le 15 mai 1923 avec Simonne Laure Clémentine Rousseau-Dumarcés. Pour mention au greffe à Segré le 1^{er} juin 1923.
 Le greffier du T(ribun)al.

Questions

- 1 - Quelles sont les différences de forme avec les registres précédents ?
- 2 - Dans la déclaration initiale, relevez les informations sur Émile-Charles Brossard. Qui sont ses parents ?
- 3 - Quelles informations ont été rajoutées en marge ? Pourquoi ? À quoi sert donc le registre d'état civil ?
- 4 - À partir de la déclaration n°6, réalisez l'arbre généalogique de Henri Brard.

2 - VERS UN ÉTAT CIVIL AUTHENTIQUE



Registre de Bouillé-Ménard, an V.

témoins, entraînant des erreurs dans l'orthographe, les dates et même parfois le sexe de l'enfant.

C'est pourquoi l'État va chercher à toujours mieux garantir l'authenticité des actes d'état civil en envoyant aux communes des formulaires, puis des registres pré-remplis à compléter ; la justice quant à elle, est régulièrement saisie afin de vérifier et, le cas échéant, corriger les informations enregistrées dans les registres communaux.

Le décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 fonde un état civil confié définitivement aux communes. L'enfant doit dans les trois jours de sa naissance être présenté à la mairie de la commune où il est né, enregistré par un élu : il devient alors membre de la communauté nationale.

Simple dans le principe, l'acte reste difficile à faire accepter, notamment dans les communes rurales jusqu'au XIX^e siècle. Les habitants ne voient pas toujours la nécessité de faire précéder le traditionnel baptême par une démarche supplémentaire. Pourquoi présenter physiquement l'enfant au maire alors que tout le monde se connaît déjà ? Aussi, l'officier d'état civil est-il conduit parfois à différer l'enregistrement, à faire confiance aux simples déclarants et aux

3 - L'ÉTAT CIVIL NUMÉRISÉ : UNE MÉMOIRE PRÉSERVÉE À PARTAGER

Depuis 2008, l'ensemble des registres paroissiaux et d'état civil a été numérisé à partir des collections conservées dans les communes et aux Archives départementales de Maine-et-Loire jusqu'à l'année 1902. Les actes des temples protestants d'Ancien Régime et les actes de catholicité d'époque révolutionnaire complètent ces données.



Découverte des archives numérisées par des élèves de CM1.

La page www.archives49.fr/acces-directs/archives-en-ligne/registres-paroissiaux-et-detat-civil permet une consultation des registres par paroisses et communes, facilitant le travail des généalogistes ou les séquences pédagogiques d'enseignants souhaitant faire de la démographie historique ou un travail sur l'identité dans un territoire donné, comme le propose cette fiche pédagogique sur les registres de Bouillé-Ménard.

FRISE CHRONOLOGIQUE

EN FRANCE

1303

Plus ancien registre de naissances connu. Civyry (Saône-et-Loire).

Août 1539

Ordonnance de Villers-Cotterêts par François I^{er} établissant des registres paroissiaux des naissances.

Avril 1667

Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye par Louis XIV. Création du greffe et du double registre.

1488

Plus ancien registre des naissances conservé en Anjou. Paroisse Saint-Pierre à Angers.

1400

1600

1800

1988

Début du microfilmage des registres paroissiaux et d'état civil conservés aux Archives départementales.

1926

Création de la série E dans laquelle sont référencés les documents d'état civil aux Archives départementales

1970

Obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux Archives départementales l'état civil de plus de 100 ans.

Juin 2003

Loi sur le patronyme permettant de choisir le nom transmis au nouveau-né.

Novembre 1989

Adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant par la France.

2000

2008

Numérisation et mise en ligne de l'ensemble des collections des registres paroissiaux et d'état civil jusqu'en 1902.

EN ANJOU

ANJOU



Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...

Couverture > Portrait de bébé, sd. (43 Fi)

Bibliographie > - Abbé J.D. Gernigon, *De l'origine des registres paroissiaux à l'établissement de l'état civil en Maine et en Anjou*, CNRS, 1961.

- Jacques Levron, « Les Registres paroissiaux et d'état civil en France », in *Archivium*, 1959.

- Gérard Noiriél, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », *Revue Genèses* n° 13, 1993.

Éditeur > Département de Maine-et-Loire / DGA - Territoires

Responsable de publication > Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth VERRY, Directeur

Texte > Christophe BARLIER, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission Sylvain LAVERGNE, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission

Photographie > Éric JABOL

Coordination > Sarah BOISANFRAY, responsable des actions pédagogiques

Conception et réalisation > Direction de la communication

Département de Maine-et-Loire

Impression > LGL Imprimerie